

Département du Loiret

Ville de SAINT-JEAN-LE-

**BLANC** 

Tél: 02 38 66 84 53

Fax: 02 38 56 62 94



## Arrêté Municipal portant sur la Réglementation du Stationnement et de l'Occupation du Domaine Public en liaison avec un Déménagement

Le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-LE-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code Pénal et notamment l'Article R. 610-5,

Vu le Code de la Route et notamment son Article R 417-10,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les Articles L. 511-1 et

Vu l'Arrêté du 24 Novembre 1967 relatif à la Signalisation des Routes et des Autoroutes.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment le livre 1, 4ème Partie, Signalisation de Prescription et le livre 1, 5ème Partie, Signalisation d'Indication, des Services et de Repérage,

Vu la Loi n° 89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière, et le Décret n° 89-631 du 4 Septembre 1989,

Vu la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales,

Vu le Décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du Pouvoir de Police en matière de Circulation Routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Considérant la demande par mail, en date du 25 Juin 2024, de la part de M<sup>me</sup> Virginie FIOTRADET, de la Société TRANSPORTS CARRE **DEMECO**, par laquelle elle sollicite une autorisation de stationnement temporaire permettant la réservation d'un emplacement pour un VL (2 places), devant le 1 bis, rue du Général de Gaulle à SAINT-JEAN-LE-BLANC (45650), afin d'effectuer un déménagement le 10 Juillet 2024, de 14h à 18h,

Considérant la nécessité de réglementer l'utilisation de la chaussée et du stationnement au niveau du 1 bis, rue du Général de Gaulle 45650 SAINT-JEAN-LE-BLANC, pour permettre le stationnement temporaire D'UN VL utilisant une longueur de deux places, pour effectuer ce déménagement le 10/07/2024, de 14h à 18h,

## **ARRÊTE:**

Article 1:

Dans le cadre du déménagement de Madame Clara MONMARCHE, il lui est autorisé à stationner ou à faire stationner UN VL sur la chaussée (utilisant 2 places), devant le 1 bis, rue du Général de Gaulle à SAINT-JEAN-LE-BLANC (45650), en ne gênant en rien la circulation le 10 Juillet 2024, de 14h à 18h.

N°ART24PM42

Article 2: La circulation pourra être perturbée par alternance et toutes dispositions seront prises par le demandeur pour veiller à ne pas gêner l'accès aux propriétés riveraines et permettre la circulation des véhicules des Services Publics et transports en commun. Article 3: L'installation visée à l'Article 1 sera réalisée en prenant les dispositions suivantes : ✓ Le VL prévu pour ce déménagement, sera signalé par une pré-signalisation ; ✓ Dans l'éventualité d'occupation du trottoir, mise en place de part et d'autre, de panneaux intitulés « piétons, passez en face », avec pré-signalisation au niveau des deux passages piétons adjacents, le cas échéant; ✓ Le trottoir sera protégé de toutes souillures et les lieux seront remis dans leur état primitif; ✓ La signalisation devra être conforme à l'Instruction Interministérielle précitée ; ✓ La signalisation routière, permettant l'alternance ou un visuel, afin de faciliter la circulation, devra être installée. En application de l'Article R 417-10 du Code de la Route, tout arrêt et stationnement gênant prévu par Article 4: le présent Article est puni de l'amende prévue pour les Contraventions de deuxième Classe. En cas de stationnement ailleurs qu'aux places autorisées, la mise en fourrière pourra être prescrite dans les conditions prévues aux Articles L 325-1 à 325-3 du Code de la Route. Le demandeur devra **obligatoirement afficher sur place** le présent Arrêté. Article 5: Article 6: Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la Collectivité représentée par le Signataire que vis-à-vis des Tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ce déménagement. Dans le cas où l'exécution de cette autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure d'y remédier au plus vite. Article 7: Conformément à l'Article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent Arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

<u>Article 8</u>: Le présent Arrêté sera publié, conformément à la réglementation en vigueur, par la Commune de SAINT-JEAN-LE-BLANC (Site Internet).

<u>Article 9</u>: Ampliation du présent Arrêté sera transmise à :

La Direction Interdépartementale de la Police Nationale du Loiret (DIPN),
Au Chef du Service de la Police Municipale de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
Au Cabinet du Maire de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
A la Direction des Services Techniques de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
Au Centre Technique Municipal de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
Au demandeur,

qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à SAINT-JEAN-LE-BLANC, le 26 Juin 2024,